



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/AC.237/56  
13 juillet 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION  
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES  
Dixième session  
Genève, 22 août - 2 septembre 1994  
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE, ASSORTI DE SUGGESTIONS  
CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du Secrétaire exécutif

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la dixième session du Comité tel qu'il est proposé après consultation du Président et du bureau :

1. Questions d'organisation plénière :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux;
  - c) Election du bureau;
  - d) Dispositions relatives à la onzième session du Comité \*/.
2. Etat de la Convention : ratification (plénière)
3. Questions relatives aux engagements (Groupe de travail I) :
  - a) Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention;

---

\*/ Points apparaissant pour la première fois.

- b) Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats;
  - c) Critères relatifs à une application conjointe de la Convention.
  - d) Rapport sur l'application \*/;
  - e) Les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention.
4. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et l'octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention (Groupe de travail II) :
- a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4;
  - b) Examen du maintien éventuel des dispositions transitoires mentionnées à l'article 21, paragraphe 3;
  - c) Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention.
5. Questions réglementaires et juridiques (plénière) :
- a) Règlement intérieur de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention;
  - b) Etude de la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions relatives à l'application (art. 13) \*/.
6. Questions institutionnelles (plénière) :
- a) Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions voulues pour son fonctionnement (plénière);
  - b) Règles de gestion financière de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention \*/.
7. Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris des fonds extrabudgétaires (plénière).
8. Dispositions concernant la première session de la Conférence des Parties, y compris l'ordre du jour et l'organisation des travaux (plénière) \*/.
9. Adoption du rapport du Comité.

## II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, ASSORTIES DE SUGGESTIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX

2. Aux paragraphes 6 et 7 de sa résolution 47/195 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a décidé "que le Comité intergouvernemental de négociation demeurerait en activité afin de préparer la première session de la Conférence des Parties à la Convention, comme la Convention le prévoit, et afin de contribuer par là même au bon fonctionnement des arrangements intérimaires énoncés à l'article 21 de la Convention", a invité le Comité "à réaliser dans les meilleurs délais le plan de travaux préparatoires élaboré lors de la sixième session" et a prié le Secrétaire général "de faire en sorte que le Comité puisse tenir ses sessions dans le cadre général du plan des conférences, compte tenu des exigences de ce plan". Les dates de la dixième session ont été confirmées par le Comité à sa neuvième session (A/AC.237/55, par. 130).

3. Des dispositions ont donc été prises pour organiser la dixième session au Palais des Nations, à Genève, du 22 août au 2 septembre 1994. La session sera ouverte par le Président du Comité, le 22 août 1994 à 10 heures, dans la salle de conférence XIX.

### 1. Questions d'organisation (plénière)

#### a) Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire de la dixième session du Comité est présenté pour adoption. Il comprend un certain nombre de points qui apparaissent pour la première fois et qui concernent notamment les tâches restant à exécuter inscrites au plan de travail que le Comité a adopté à sa sixième session, à savoir l'élaboration des règles de gestion financière de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention (tâche C.1) et l'étude de la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions relatives à l'application de la Convention (tâche C.3) (voir A/AC.237/24, par. 44). En outre, conformément aux demandes formulées par le Comité à sa neuvième session, le Comité examinera aussi les dispositions relatives à sa onzième session ainsi qu'à la première session de la Conférence des Parties.

5. On trouvera à l'annexe I la liste des documents relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire ainsi que celle des autres documents qui seront disponibles à la session.

6. Il ressort des annotations ci-après et des documents pertinents qu'il est proposé au Comité d'achever à sa dixième session l'examen de certains points de l'ordre du jour en adoptant à leur sujet des recommandations finales à l'intention de la Conférence des Parties à sa première session. Il s'agit des points 5 a) (Règlement intérieur de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention) et 5 b) (Etude de la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions relatives à l'application).

7. En outre, l'examen du point 1 d) (Dispositions relatives à la onzième session du Comité) doit bien évidemment être achevé à la dixième session.

8. En fonction du cours des débats à sa dixième session, le Comité pourra peut-être aussi adopter, à l'intention de la Conférence des Parties à sa première session, une recommandation finale sur le point 3 d) (Rapport sur l'application) et une recommandation détaillée mais provisoire sur le point 3 e) (Les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention). Cette recommandation provisoire pourrait être revue et éventuellement modifiée par le Comité à sa onzième session.

b) Organisation des travaux

i) Participation

9. Au paragraphe 2 de sa résolution 45/212 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a décidé que "tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées pourraient faire partie du Comité intergouvernemental de négociation, la participation d'observateurs devant être conforme à la pratique établie de l'Assemblée générale". Au paragraphe 19 de la même résolution, l'Assemblée générale a invité "les organisations non gouvernementales pertinentes à contribuer, selon qu'il conviendrait, au processus de négociation".

10. En application de ces dispositions, les dates et le lieu de la session ont été communiqués aux missions permanentes de tous les Etats participants à Genève et à New York, ainsi qu'aux observateurs.

ii) Calendrier des séances

11. Le calendrier des séances pour la durée de la session sera établi en fonction des disponibilités pendant les heures de travail normales, au cours desquelles il est possible d'assurer le service de deux séances simultanées avec interprétation de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Les participants disposeront également de quelques salles pour tenir des réunions informelles sans interprétation. Il est instamment demandé aux délégations d'utiliser pleinement ces services en commençant toutes les séances ponctuellement. Un calendrier provisoire des travaux, établi après consultation du Président et des membres des bureaux des groupes de travail, est reproduit à l'annexe II.

iii) Répartition des questions à examiner

12. Après consultation avec le Président et le bureau, il est proposé que les "questions réglementaires et juridiques" et les "questions institutionnelles", qui relevaient jusqu'ici du même point de l'ordre du jour et qui étaient examinées par le Groupe de travail II, le soient en plénière sous des points distincts. Le Groupe de travail I traiterai du point 3 de l'ordre du jour provisoire et le Groupe de travail II du point 4. Tous les autres points, notamment les nouveaux points concernant les dispositions à prendre pour la première session de la Conférence des Parties, seraient examinés en plénière.

iv) Adoption des recommandations et conclusions

13. Il sera plus facile de distribuer les documents finals dans toutes les langues si le Comité réuni en séance plénière et les deux groupes de travail adoptent le mercredi 31 août ou, au plus tard, à la fin de la séance de la matinée du jeudi 1er septembre toutes les recommandations à l'intention de la Conférence des Parties à sa première session ainsi que les autres conclusions.

v) Déclarations à la séance d'ouverture (22 août, 10 heures)

14. Le Président et le Secrétaire exécutif feront des remarques liminaires.

15. Le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et le Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) seront invités à prendre la parole à la séance d'ouverture et à être ultérieurement prêts à participer aux travaux des Groupes de travail I et II, respectivement, ainsi qu'à répondre aux questions. Des renseignements sur les déclarations faites à la séance d'ouverture par de hauts fonctionnaires du système des Nations Unies seront communiqués le moment venu au Comité.

16. Il n'y aura pas de débat général. Le point 2 sera présenté (voir les annotations des paragraphes 26 à 29 ci-après).

17. Si la séance plénière se termine assez tôt, les deux groupes de travail se réuniront avant la pause du déjeuner afin d'organiser leurs travaux.

c) Election du bureau

18. Suite à la démission de M. Ahmed Djoghlaïf (Algérie), le Comité devra élire un nouveau vice-président issu du Groupe des Etats d'Afrique, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur (A/AC.237/5).

d) Dispositions concernant la onzième session du Comité

19. A sa neuvième session, le Comité a décidé de mener à bien, à titre provisoire, les tâches les plus pressantes des organes subsidiaires et de confier les tâches énumérées aux alinéas b), c) et d) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention aux groupes de travail existants. A cette même session, il a prié le secrétariat intérimaire d'établir une documentation analysant de façon plus approfondie les incidences des dispositions transitoires pour que le Comité l'examine à sa dixième session (A/AC.237/55, annexe I, décision 9/3, par. 3, 4 et 6). Le Comité sera saisi du document A/AC.237/57 proposant un plan de travail et des dispositions relatives à l'organisation de sa onzième session.

i) Durée et dates de la onzième session

20. Comme le Comité l'en avait prié à sa neuvième session (A/AC.237/55, par. 131), le secrétariat intérimaire a consulté le bureau des services de conférence de l'ONU et demandé au bureau son avis au sujet du calendrier de la onzième session. Il pense que le volume de travail du Comité à sa onzième session, tout particulièrement pour ce qui est du Groupe de travail I,

justifie une prolongation de cette session, initialement prévue du 6 au 17 février 1995. Le bureau du Comité a exprimé le même avis. Sur les conseils du Président, après consultation avec le bureau, la semaine du 30 janvier au 3 février a été réservée dans le calendrier des conférences de l'ONU, sous réserve de la confirmation du Comité et de l'approbation ultérieure de l'Assemblée générale. S'il en est ainsi décidé, la onzième session se déroulera du 30 janvier au 17 février 1995 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, ce qui serait conforme à la disposition figurant au paragraphe 5 de la décision 9/3 du Comité.

21. Le secrétariat intérimaire a consulté le bureau des services de conférence quant à la possibilité de modifier les horaires de travail durant la session. Le bureau a indiqué qu'un changement des horaires des réunions provoquerait beaucoup de difficultés, surtout pour programmer l'affectation des interprètes aux réunions des autres organes intergouvernementaux. Tout en comprenant les raisons d'une telle proposition, le bureau a regretté de ne pouvoir y donner suite, "le bouleversement de l'ensemble du programme des réunions aboutissant à une situation impossible à gérer".

22. Le Comité est invité à fixer la durée et les dates de sa onzième session, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.

ii) Organisation des travaux de la onzième session

23. Il est suggéré de confier au Groupe de travail I le soin d'entreprendre les tâches énumérées aux alinéas b), c) et d) du paragraphe 2 de l'article 4, en particulier l'examen des communications émanant des Parties visées à l'annexe I et des engagements pour voir s'ils sont adéquats, car elles ont un rapport direct avec ses travaux précédents.

iii) Recommandations à l'intention de la Conférence des Parties à sa première session

24. Le Secrétaire exécutif fait par ailleurs une suggestion concernant les modalités des recommandations du Comité à la Conférence. Le Comité souhaitera peut-être prier le secrétariat intérimaire de rédiger ces recommandations pour qu'elles soient examinées à sa onzième, voire à sa dixième session.

25. Le Comité est invité à trancher ces questions à la session en cours afin que des dispositions appropriées puissent être prises pour sa onzième session.

**2. Etat de la Convention : ratification (plénière)**

26. Le 21 décembre 1993, le Dépositaire a reçu le cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Conformément à l'article 23, la Convention est donc entrée en vigueur le 21 mars 1994.

27. Le Comité sera saisi, pour information, d'un rapport sur l'état de la Convention en ce qui concerne les ratifications (A/AC.237/INF.15/Rev.1). Les délégations sont invitées à informer le secrétariat des projets de ratification ou d'adhésion de leur gouvernement. Lors des sessions

précédentes, ce point a donné lieu à des déclarations en plénière. Pour gagner du temps, il est suggéré que ces informations soient communiquées par écrit.

28. Il convient de noter que, conformément à l'article 23, les Etats qui souhaitent participer en qualité de Partie à la première session de la Conférence dès le jour de l'ouverture (28 mars 1995) devront avoir déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion le 28 décembre 1994 au plus tard. Les instruments devraient être transmis au Secrétaire général de l'ONU en tant que Dépositaire de la Convention (Section des traités, bureau S-3200A, Bureau des affaires juridiques, Siège de l'ONU, New York).

29. Par ailleurs, la Convention étant désormais entrée en vigueur, il n'est plus nécessaire d'adresser les communications prévues au paragraphe 4 de la résolution 47/195 dans lequel l'Assemblée générale invitait "les signataires de la Convention à communiquer ... au chef du secrétariat intérimaire ... des renseignements concernant les mesures qu'ils ont prises conformément aux dispositions de la Convention, en attendant qu'elle entre en vigueur". Les délégations qui souhaitent fournir des renseignements sur les activités de leur pays sont invitées à les communiquer par écrit au secrétariat intérimaire, qui les rassemblera dans le document A/AC.237/INF.12/Rev.1.

### 3. Questions relatives aux engagements (Groupe de travail I)

30. Au début de la session, les participants aux travaux du Groupe de travail I pourront poser des questions au Président du GIEC à la suite de la déclaration qu'il aura faite à la séance plénière d'ouverture sur l'avancement des travaux du Groupe d'experts.

#### a) Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention

31. A sa neuvième session, le Comité a décidé de mener à bien, à sa onzième session, à titre provisoire, la tâche consistant à examiner les premières communications des Parties visées à l'annexe I. Il a prié le secrétariat intérimaire d'élaborer un plan et un budget pour l'examen des premières communications de manière à l'étudier et à l'adopter à sa dixième session, puis à le mettre immédiatement à exécution. Il l'a aussi prié d'établir une documentation sur les travaux entrepris au sein des organes compétents au sujet des méthodes permettant de faire la synthèse des communications nationales (A/AC.237/55, annexe I, section B de la décision 9/3).

32. Le Comité sera saisi du document A/AC.237/63, qui porte sur la marche à suivre pour le premier examen et la synthèse des communications. Il sera aussi saisi des communications reçues des Parties et d'autres Etats membres dans le document A/AC.237/Misc.36.

33. Le Comité sera en outre saisi du document A/AC.237/INF.16, qui contient des renseignements sur les communications initiales des Parties visées à l'annexe I.

34. Toujours à sa neuvième session, le Comité a noté que les travaux sur les communications nationales entrepris par le groupe de pays et l'organisation visés à l'annexe I se poursuivront, notamment en ce qui concerne le processus d'examen et l'aide à fournir aux pays en transition sur le plan économique (A/AC.237/55, annexe I, décision 9/2, alinéa a) du paragraphe 1). Ces pays et l'organisation en question peuvent présenter un rapport au Comité à titre de contribution au premier examen.

35. Le Comité est invité à déterminer les éléments de la procédure d'examen avant et pendant la onzième session, s'agissant notamment des tâches à confier au secrétariat intérimaire. Il est en outre invité à formuler pour la première session de la Conférence des Parties des recommandations appropriées sur tout élément à exécuter pendant et après cette session.

**b) Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats**

36. Le Comité a commencé l'examen de cette question à sa neuvième session et a décidé de le poursuivre à sa dixième session afin d'élaborer des recommandations concernant les mesures appropriées que la Conférence des Parties devrait prendre à sa première session. Dans ce contexte, il a prié le secrétariat intérimaire d'établir de nouveaux documents sur un certain nombre de questions spécifiques (A/AC.237/55, par. 59).

37. Suite à cette demande, le Comité sera saisi d'une note du secrétariat intérimaire contenant : a) une synthèse des interventions et communications; b) les éléments d'un projet de plan général d'un rapport sur l'examen du caractère adéquat des engagements que le Comité soumettrait à la Conférence des Parties à sa première session; c) un calendrier pour l'organisation du processus d'examen du caractère adéquat des engagements, la soumission des contributions à ce processus et d'éventuelles mesures de suivi, pendant la période qui s'écoulera entre la dixième session du Comité et la première session de la Conférence des Parties (A/AC.237/65). Le Comité sera aussi saisi du document A/AC.237/Misc.36 où seront rassemblés les textes des interventions et communications sur ce sujet que les Parties et autres Etats membres auront transmis au secrétariat intérimaire.

38. Le Comité est invité à définir les dispositions à prendre pour déterminer à sa onzième session si les engagements sont adéquats et les travaux préparatoires que doit effectuer le secrétariat intérimaire pour faciliter cet examen.

**c) Critères relatifs à une application conjointe de la Convention**

39. Ayant traité cette question à ses huitième et neuvième sessions, le Comité est convenu d'en poursuivre l'examen à sa dixième session en vue de préparer les décisions que la Conférence des Parties aura à prendre à sa première session. Dans ce contexte, le Comité a prié le secrétariat intérimaire de lui soumettre de nouveaux documents axés sur une éventuelle approche progressive de l'application conjointe (A/AC.237/55, par. 66).

40. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat intérimaire qui présente des options concernant une approche progressive en commençant par prévoir une phase pilote. Cette note porte sur les objectifs et les arrangements institutionnels et comprend une liste des critères possibles (A/AC.237/66). Le Comité sera aussi saisi du document A/AC.237/Misc.37 où seront rassemblées les communications portant sur cette question reçues des Parties et d'autres Etats membres.

41. A la présente session, le Comité voudra peut-être axer l'examen de la question sur les objectifs, les critères et les arrangements envisageables pour l'application conjointe au cours de la phase pilote et, si possible, parvenir sur ce point à des conclusions dont pourront s'inspirer ses recommandations à l'intention de la Conférence à sa première session.

d) Rapport sur l'application

42. A sa huitième session, le Comité a prié le secrétariat intérimaire de réfléchir à la présentation et au contenu du rapport de la Conférence des Parties sur l'application de la Convention et aux incidences de l'appui qu'il devrait fournir sur le plan des ressources humaines et financières (A/AC.237/41, par. 65).

43. Le Comité sera saisi du document A/AC.237/48 (qui avait été établi pour la neuvième session, mais n'avait pas été examiné faute de temps) et d'un additif reflétant certaines observations supplémentaires.

44. Le Comité est invité à formuler des décisions et des recommandations appropriées concernant la nature, l'établissement et la date de parution du premier rapport sur l'application.

e) Les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention

45. A sa neuvième session, le Comité a adopté sa décision 9/3 sur les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention et décidé de revoir, à sa dixième session, les fonctions, le rôle et le mandat des organes subsidiaires afin de présenter des recommandations finales à la Conférence des Parties à sa première session. Il a donc prié le secrétariat intérimaire d'établir une documentation contenant notamment des propositions concernant les changements éventuels à apporter à l'attribution des fonctions des organes subsidiaires, le soutien technique, analytique et financier nécessaire pour permettre à ces organes de s'acquitter efficacement de leurs tâches, le calendrier et la périodicité de leurs réunions (A/AC.237/55, annexe I, décision 9/3, par. 2).

46. Le Comité sera saisi du document A/AC.237/64 présentant les éléments d'un projet de recommandation à la Conférence des Parties à sa première session au sujet des fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention.

47. Le Comité est invité à adopter, à titre provisoire, une recommandation détaillée à la Conférence à sa première session. Il la réexaminerait à sa onzième session et la modifierait si nécessaire en tenant compte des conclusions adoptées à la dixième session sur d'autres sujets connexes.

4. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et l'octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention (Groupe de travail II)

48. Au début de la session, les participants au Groupe de travail II pourront poser des questions au Directeur général du FEM à la suite de la déclaration qu'il aura faite à la séance plénière d'ouverture sur l'avancement des travaux du Fonds.

49. Des informations générales destinées à faciliter l'examen de ces deux sous-points par le Comité figurent dans deux documents dont celui-ci sera saisi :

- Communications des Parties et d'autres Etats membres sur les priorités et les besoins précis à court terme des pays en développement, l'adaptation et les questions relatives au mécanisme financier (A/AC.237/Misc. 38)
- Questions à examiner par le Comité : exposé préliminaire. Note du secrétariat intérimaire (A/AC.237/67)

50. Sur chacune des questions que le Comité doit examiner, le secrétariat intérimaire récapitule dans la note susmentionnée les conclusions déjà adoptées par le Comité et indique les renseignements recueillis, les propositions faites ou les rapports soumis. En ce qui concerne les questions nouvelles, il rappelle notamment les dispositions pertinentes de la Convention. Cette note peut remplacer les annotations habituelles et servir de guide général pour l'examen de ces sous-points à la dixième session.

4 a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4

51. Les thèmes spécifiques relatifs à ce sous-point qui sont présentés dans ladite note du secrétariat sont énumérés ci-après. Pour chaque thème, on indique aussi les documents pertinents établis par le secrétariat intérimaire, outre les deux mentionnés ci-dessus.

A. Directives données par la Conférence des Parties à l'entité ou aux entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier

1. Critères d'éligibilité

- a) Critères d'éligibilité applicables aux pays
- b) Critères d'éligibilité applicables aux activités

Rapport de synthèse sur l'adaptation (A/AC.237/68)

2. Priorités de programme

Rapport sur les priorités et les besoins précis à court terme des pays en développement (A/AC.237/69)

Résumé des "Directives pour l'élaboration des communications initiales par les Parties visées à l'annexe I" (annexe de la décision 9/2 du Comité) (A/AC.237/70)

3. Politiques

Rapport sur la recherche et le maintien de la compatibilité entre les activités entreprises en dehors du cadre du mécanisme financier et les directives données par la Conférence des Parties (A/AC.237/71)

Rapport sur un système permettant de suivre en permanence les activités intéressant les changements climatiques menées par des institutions régionales et multilatérales, financières et autres (A/AC.237/72)

4. Totalité des coûts supplémentaires convenus

Rapport sur la totalité des coûts supplémentaires convenus (A/AC.237/73)

B. Modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier

1. Etablissement de rapports, responsabilité et réexamen des décisions de financement

2. Détermination du montant des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention

Eléments à prendre en considération pour évaluer les besoins de financement (A/AC.237/37/Add.4, publié à la huitième session).

3. Conclusion d'arrangements entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités (notamment pour ce qui est de la représentation aux réunions sur la base de la réciprocité)

Modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier : avis du Bureau des affaires juridiques de l'ONU (A/AC.237/74).

C. Arrangements temporaires entre le Comité et le Fonds pour l'environnement mondial

52. Après avoir examiné les divers thèmes relevant de ce sous-point à la lumière des documents pertinents, le Comité voudra peut-être :

a) Se rapprocher d'un consensus sur les questions au sujet desquelles la Conférence doit donner des directives à l'entité ou aux entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, telles que les critères d'éligibilité, les priorités de programme, les politiques et la détermination de "la totalité des coûts supplémentaires convenus";

b) Se rapprocher d'un consensus au sujet des questions relatives aux relations fonctionnelles entre la Conférence et l'entité ou les entités;

c) Adopter une décision regroupant et communiquant officiellement au Conseil du FEM les conclusions sur les sujets ci-dessus, qu'il a adoptées à sa dixième session et à ses sessions antérieures et qui ont trait à la fonction d'entité chargée d'assurer à titre provisoire le fonctionnement du mécanisme financier exercée par le FEM, et invitant le Conseil du FEM à présenter un rapport, pour que la Conférence l'examine à sa première session, conformément à ses propres conclusions sur la question de l'établissement de rapports et aux dispositions pertinentes de l'"Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial" (ci-après dénommé "Instrument du FEM");

d) Indiquer au secrétariat intérimaire tout autre apport technique, analytique ou juridique dont le Comité pourrait avoir besoin à sa onzième session pour appuyer ses travaux sur les questions relatives au mécanisme financier, ainsi que toute contribution que le secrétariat intérimaire, en collaboration avec le secrétariat du FEM, pourrait apporter aux travaux concernant le volet de la stratégie opérationnelle à long terme du FEM qui a trait à l'application de la Convention;

e) Demander au secrétariat intérimaire de rédiger un projet de recommandation du Comité à la Conférence, à sa première session, sur les questions relatives au mécanisme financier, pour que le Comité l'examine à sa onzième session, conformément à la procédure qu'il pourrait adopter à sa dixième session après avoir examiné le document A/AC.237/57.

4 b) Examen du maintien éventuel des dispositions transitoires mentionnées à l'article 21, paragraphe 3

53. L'article 21 dispose dans son paragraphe 3 que "le Fonds pour l'environnement mondial du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sera l'entité internationale chargée d'assurer à titre provisoire le fonctionnement du mécanisme financier visé à l'article 11. Il conviendra, à cet égard, que le Fonds soit réaménagé de la manière voulue et que la composition de ses membres devienne universelle, pour qu'il puisse répondre aux exigences de l'article 11".

54. L'article 11 dispose dans son paragraphe 4 qu'à sa première session, la Conférence des Parties fera le nécessaire pour donner effet aux dispositions relatives au mécanisme financier, en examinant et prenant en considération les dispositions provisoires visées à l'article 21, paragraphe 3, et elle décidera du maintien éventuel de ces dispositions. Ensuite, et dans les quatre ans, elle fera le point du fonctionnement du mécanisme et prendra les mesures appropriées.

55. Le Comité voudra peut-être préparer l'examen par la Conférence, à sa première session, des dispositions transitoires mentionnées au paragraphe 3 de l'article 21, en tenant compte de l'"Instrument pour la restructuration du

Fonds pour l'environnement mondial" et de toute autre information qui pourra lui être communiquée à sa session en cours.

4 c) Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention

56. Ce point comprenait jusqu'ici deux composantes : le projet à réaliser avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour un système d'échange d'informations appuyant les activités nationales dans le domaine des changements climatiques et le programme commun de formation avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) afin de promouvoir la mise en oeuvre de la Convention. Cette fois, un troisième élément qui englobe les deux autres a été ajouté. Il s'agit d'un programme concerté d'activités futures relatives à la coopération technique. Les trois éléments sont présentés ensemble dans un document unique (A/AC.237/75).

- a) Programme d'échange d'informations sur les changements climatiques (activité commune du secrétariat intérimaire et du Programme des Nations Unies pour l'environnement)

57. A sa neuvième session, le Comité a pris note des informations communiquées dans le document A/AC.237/51, a invité le secrétariat intérimaire et le PNUE à poursuivre leurs activités communes concernant ce projet et leur a demandé d'élaborer pour sa dixième session un rapport de fond ainsi qu'une proposition concernant les activités qui pourraient être entreprises à la suite de la phase pilote actuelle (A/AC.237/55, par. 99).

58. Après la neuvième session du Comité, le PNUE a approuvé le descriptif de projet prévoyant sa contribution financière audit projet. Un rapport d'activité a été établi par le secrétariat intérimaire et le PNUE pour examen par le Comité (voir A/AC.237/75, sect. II). Le contenu de la base de données sera aussi mis à la disposition des délégations à la dixième session en tant que dossier d'information distinct (en anglais seulement).

- b) Programme de formation visant à encourager l'application de la Convention (activité commune du secrétariat intérimaire et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche)

59. A sa neuvième session, le Comité a pris note des informations communiquées dans le document A/AC.237/52, a invité le secrétariat intérimaire et l'UNITAR à poursuivre leurs activités concernant ce programme et leur a demandé d'élaborer pour sa dixième session un nouveau rapport d'activité ainsi que des propositions en vue du développement du programme après la phase pilote (A/AC.237/55, par. 104).

60. Depuis la neuvième session du Comité, des activités ont été organisées dans chacun des trois pays pilotes (Lituanie, Viet Nam et Zimbabwe), notamment les premiers ateliers et séminaires de formation nationaux destinés à des équipes nationales, et des plans ont été élaborés pour donner suite à la phase pilote. Un rapport d'activité a été établi par le secrétariat intérimaire et l'UNITAR pour examen par le Comité (voir A/AC.237/75, sect. III).

c) Futures activités de coopération technique : programme concerté relatif à la Convention sur les changements climatiques

61. Le secrétariat intérimaire a eu des entretiens avec des partenaires clés, dont le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UNITAR, afin de définir une approche et un cadre communs pour les activités de coopération technique destinées à faciliter l'application de la Convention, notamment celles qui sont mentionnées plus haut. On trouvera à la section IV du document A/AC.237/75 les premiers renseignements sur l'élaboration d'un tel cadre par ces partenaires sous la forme d'un programme concerté. L'approche retenue selon laquelle le FEM serait l'une des sources de financement, privilégierait l'appui au renforcement des capacités et les autres activités permettant de mieux appliquer la Convention, déjà définies comme prioritaires par le Comité (A/AC.237/55, par. 80). Le Comité voudra peut-être approuver cette initiative.

62. Un séminaire aura lieu à l'heure du déjeuner pendant la session pour donner aux délégations intéressées des renseignements plus détaillés sur ce qui a déjà été fait et sur ce qu'il est prévu de faire au titre de ces activités de coopération technique.

5. Questions réglementaires et juridiques (plénière)

a) Règlement intérieur de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention

63. Le Comité doit poursuivre l'examen du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. La procédure à suivre sur ce point fait l'objet d'une recommandation du bureau (voir A/AC.237/58). Il y est proposé que ce point soit renvoyé au Comité réuni en séance plénière pour qu'il l'examine, en se fondant sur le document A/AC.237/WG.II/L.8. S'il s'avérait nécessaire de tenir d'autres consultations, le Président proposerait au Comité des dispositions appropriées à cet effet. Le bureau recommande aussi que le Comité se fixe pour objectif d'aboutir, à sa dixième session, à un accord sur un projet définitif de règlement intérieur qu'il recommanderait à la Conférence d'adopter à sa première session. Le Comité achèverait ainsi ses travaux sur ce point.

b) Etude de la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions relatives à l'application

64. Le Comité sera saisi du document A/AC.237/59 sur l'étude de la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions relatives à l'application (art. 13). Il est suggéré au Comité de tenir un bref débat général sur ce point après quoi il pourrait faire une recommandation de procédure tendant à renvoyer les mesures à prendre à la première session à la Conférence des Parties. Le Comité achèverait ainsi ses travaux sur ce point.

**6. Questions institutionnelles (plénière)**

- a) **Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions voulues pour son fonctionnement**
- b) **Règles de gestion financière de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention**

65. Ayant examiné à sa neuvième session les options institutionnelles concernant la création du secrétariat permanent présentées dans le document A/AC.237/53, le Comité a décidé de poursuivre cet examen à sa dixième session. Il a demandé au secrétariat intérimaire de lui soumettre des renseignements supplémentaires sur les aspects institutionnels de la question, s'agissant en particulier de la possibilité de négocier un arrangement visant à rattacher le secrétariat permanent, tout au moins dans un premier temps, à une organisation hôte. A cet égard, le secrétariat intérimaire a étudié d'éventuels arrangements avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le PNUE et le PNUD, y compris des dispositions pertinentes concernant le financement, l'administration et le personnel, comme le Comité le lui avait demandé (A/AC.237/55, par. 120). Des renseignements complémentaires ont été obtenus sur l'offre faite par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) d'accueillir le secrétariat permanent, comme suite aux décisions prises à la récente session du Conseil exécutif de cette organisation.

66. Le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (A/AC.237/60) qui contient des renseignements sur ces questions ainsi que sur les règles de gestion financière de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention. Cette note vise à favoriser la discussion au sein du Comité, ce qui permettra à ce dernier d'adopter de nouvelles conclusions et recommandations.

67. On rappellera qu'à sa neuvième session le Comité a aussi pris note avec beaucoup de satisfaction de l'offre de l'Uruguay d'accueillir le secrétariat permanent et de celle de la Suisse de mettre à la disposition du secrétariat permanent des locaux qu'il partagerait avec d'autres secrétariats. Le Comité a décidé d'étudier la question du lieu d'implantation du secrétariat permanent une fois qu'il aurait examiné plus avant les différents arrangements institutionnels possibles (A/AC.237/55, par. 121).

**7. Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris des fonds extrabudgétaires (plénière)**

68. Selon l'usage, le Secrétaire exécutif présentera un rapport contenant des renseignements sur les activités du secrétariat intérimaire, les questions administratives et budgétaires et la situation des fonds extrabudgétaires (A/AC.237/61). Il complétera oralement ces renseignements lors de la session. Le rapport comprendra un plan de financement révisé pour 1994-1995 et indiquera les fonds extrabudgétaires dont le secrétariat intérimaire a besoin. Il rendra compte également du système d'information en cours d'installation au sein du secrétariat intérimaire.

69. Le Comité est invité à formuler des observations sur les diverses questions soulevées dans la note et à appuyer les efforts du secrétariat intérimaire pour mobiliser les fonds nécessaires.

**8. Dispositions concernant la première session de la Conférence des Parties, y compris l'ordre du jour et l'organisation des travaux (plénière)**

70. A sa neuvième session, le Comité a été informé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/189 du 21 décembre 1993, s'était félicitée de l'invitation formulée par l'Allemagne d'accueillir la première session de la Conférence des Parties à Berlin et avait décidé que cette session se tiendrait dans cette ville du 28 mars au 7 avril 1995, sous réserve des dispositions applicables de la Convention.

71. Le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention disposant que la première session de la Conférence des Parties "se tiendra un an au plus tard après l'entrée en vigueur de la Convention", il a été décidé que le Secrétaire exécutif écrirait aux Parties pour leur demander leur accord afin que la session se tienne aux dates indiquées ci-dessus, soit une semaine plus tard que ce que prévoit le paragraphe 4 de l'article 7 (A/AC.237/55, par. 133). Par la suite, le Secrétaire exécutif a obtenu l'accord en ce sens des Etats qui étaient Parties à la date d'entrée en vigueur de la Convention (21 mars 1994).

72. Le Comité sera saisi du document A/AC.237/62 contenant des renseignements sur les préparatifs réalisés par et avec le Gouvernement allemand, une liste de questions qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour provisoire de la session et des suggestions concernant l'organisation de celle-ci.

73. Le Comité est invité à formuler des recommandations au sujet des dispositions concernant la première session de la Conférence afin d'aider le gouvernement hôte, les délégations participantes et le secrétariat intérimaire à faire progresser les préparatifs de la session.

**9. Adoption du rapport du Comité**

74. Selon l'usage, un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen par le Comité à la fin de la session. Le Comité est invité à autoriser le rapporteur à achever le rapport définitif après la session, avec l'aide du secrétariat intérimaire et sous la direction du Président.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS AU COMITE A SA DIXIEME SESSION

Documents établis pour la session par le secrétariat intérimaire

- A/AC.237/48 et Add.1      Le rapport sur l'application
- A/AC.237/56              Ordre du jour provisoire annoté, assorti de suggestions concernant l'organisation des travaux. Note du Secrétaire exécutif
- A/AC.237/57 (et Corr.1 en anglais seulement)      Dispositions relatives à la onzième session du Comité
- A/AC.237/58              Règlement intérieur de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention
- A/AC.237/59              Etude de la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions relatives à l'application (art. 13)
- A/AC.237/60              Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions voulues pour son fonctionnement. Note du Secrétaire exécutif
- A/AC.237/61              Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris des fonds extrabudgétaires. Note du Secrétaire exécutif
- A/AC.237/62              Dispositions concernant la première session de la Conférence des Parties, y compris l'ordre du jour et l'organisation des travaux
- A/AC.237/63              Marche à suivre pour le premier examen des communications émanant des Parties qui figurent à l'annexe I
- A/AC.237/64              Fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention
- A/AC.237/65              Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats
- A/AC.237/66              Application conjointe : objectifs, critères et arrangements pendant une phase pilote
- A/AC.237/67              Questions [relatives au mécanisme financier] à examiner par le Comité : exposé préliminaire
- A/AC.237/68              Rapport de synthèse sur l'adaptation

- A/AC.237/69 Rapport sur les priorités et les besoins précis à court terme des pays en développement
- A/AC.237/70 Résumé des "Directives pour l'élaboration des communications initiales par les Parties visées à l'annexe I" (annexe de la décision 9/2 du Comité)
- A/AC.237/71 Rapport sur la recherche et le maintien de la compatibilité entre les activités entreprises en dehors du cadre du mécanisme financier et les directives données par la Conférence des Parties
- A/AC.237/72 Rapport sur un système permettant de suivre en permanence les activités intéressant les changements climatiques menées par des institutions régionales et multilatérales, financières et autres
- A/AC.237/73 Rapport sur la totalité des coûts supplémentaires convenus
- A/AC.237/74 Modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier : avis du Bureau des affaires juridiques de l'ONU
- A/AC.237/75 Programme concerté relatif à la Convention sur les changements climatiques
- A/AC.237/Misc.36 Observations de Parties ou d'autres Etats membres sur le premier examen des informations communiquées par chacune des Parties figurant à l'annexe I de la Convention et sur l'examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), pour déterminer s'ils sont adéquats
- A/AC.237/Misc.37 Observations de Parties ou d'autres Etats membres sur les critères de l'application conjointe
- A/AC.237/Misc.38 Propositions diverses des gouvernements sur les questions relatives au mécanisme financier
- A/AC.237/INF.12/Rev.1 Communications reçues en application du paragraphe 4 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale
- A/AC.237/INF.15/Rev.1 Etat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : ratification
- A/AC.237/INF.16 Communications initiales des Parties figurant à l'annexe I : état de la situation

Autres documents de session

- A/AC.237/18 (partie II)/  
Add.1 et Corr.1 Convention-cadre des Nations Unies sur les  
changements climatiques \*/
- A/AC.237/55 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation  
d'une convention-cadre sur les changements  
climatiques sur les travaux de sa neuvième session  
tenue à Genève du 7 au 18 février 1994
- A/AC.237/WG.II/L.8 Règlement intérieur de la Conférence des Parties.  
Note du Coordonnateur du "groupe de délégations  
informel, ad hoc et à composition non limitée,  
constituant les 'amis des Coprésidents du Groupe de  
travail II'".

Autres documents de référence disponibles à la session

- A/AC.237/5 Règlement intérieur du Comité
- A/AC.237/6 et Corr.1 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation  
d'une convention-cadre sur les changements  
climatiques concernant les travaux de sa première  
session, tenue à Washington du 4 au 14 février 1991
- A/AC.237/9 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation  
d'une convention-cadre sur les changements  
climatiques concernant les travaux de sa deuxième  
session, tenue à Genève du 19 au 28 juin 1991
- A/AC.237/12 et Corr.1 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation  
d'une convention-cadre sur les changements  
climatiques concernant les travaux de sa troisième  
session, tenue à Nairobi du 9 au 20 septembre 1991
- A/AC.237/15 et Corr.1 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation  
d'une convention-cadre sur les changements  
climatiques concernant les travaux de sa quatrième  
session, tenue à Genève du 9 au 20 décembre 1991
- A/AC.237/18 (Partie I) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation  
d'une convention-cadre sur les changements  
climatiques concernant les travaux de sa cinquième  
session (première partie), tenue à New York du 18  
au 28 février 1992

---

\*/ Voir également le texte modifié de la Convention disponible en  
anglais, espagnol et français, publié pour le secrétariat intérimaire par le  
Bureau d'information sur les changements climatiques PNUE/OMM (IUCC).

- A/AC.237/18 (Partie II) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa cinquième session (deuxième partie), tenue à New York du 30 avril au 9 mai 1992
- A/AC.237/24 (et Corr.1 en anglais seulement) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa sixième session, tenue à Genève du 7 au 10 décembre 1992
- A/AC.237/37/Add.4 Application de l'article 11 (Mécanisme financier) paragraphes 1 à 4. Eléments à prendre en considération pour évaluer les besoins de financement. Note du secrétariat intérimaire
- A/AC.237/46 Fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention. Note du secrétariat intérimaire.
- A/AC.237/47 Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats. Note du secrétariat intérimaire
- A/AC.237/49 Critères régissant une application conjointe de la Convention. Note du secrétariat intérimaire

Résolutions de l'Assemblée générale

- 45/212 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (21 décembre 1990)
- 46/169 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (19 décembre 1991)
- 47/195 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (22 décembre 1992)
- 48/189 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (21 décembre 1993)

Annexe II

CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA DIXIEME SESSION DU COMITE

DATE	PLENIERE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<u>Lundi 22 août</u> Matinée	<p><u>Point 1</u> : Questions d'organisation a) Adoption de l'ordre du jour b) Organisation des travaux c) Election du bureau</p> <p><u>Déclarations</u> : Président Secrétaire exécutif Président du GIEC Directeur général du FEM</p> <p>[Autres déclarations de hauts fonctionnaires]</p> <p><u>Point 2</u> : Etat de la Convention : ratification</p> <p align="right">***</p>	<p>Après la plénière :</p> <p>Organisation des travaux</p> <p><u>Points 3 a) et b)</u> : Questions au Président du GIEC</p> <p><u>Point 3 a)</u> : Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention</p>	<p>Après la plénière :</p> <p>Organisation des travaux</p> <p><u>Points 4 a) et b)</u> : Questions au Directeur général du FEM</p> <p><u>Point 4 a)</u> : Avis sur les critères d'éligibilité, les priorités de programme et les politiques</p>
<u>Mardi 23 août</u> Matinée  Après-midi	<p align="center">***</p>	<p><u>Point 3 a)</u> : Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention</p> <p><u>Point 3 b)</u> : Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats</p>	<p><u>Point 4 a)</u> : Avis sur les critères d'éligibilité, les priorités de programme et les politiques</p> <p><u>Point 4 a)</u> : Avis sur les critères d'éligibilité, les priorités de programme et les politiques</p>

DATE	PLENIERE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<u>Mercredi 24 août</u> Matinée	Point 5 a) : Règlement intérieur Point 5 b) : Règlement des questions relatives à l'application (art. 13) ***	Point 3 b) : Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats Point 3 c) : Critères relatifs à une application conjointe	*** Point 4 a) : Avis sur la totalité des coûts supplémentaires convenus
<u>Jeudi 25 août</u> Matinée	***	Point 3 c) : Critères relatifs à une application conjointe	Point 4 a) : Modalités des relations fonctionnelles;
<u>Après-midi</u>	***	Point 3 e) : Les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention	Point 4 a) : Modalités des relations fonctionnelles;
<u>Vendredi 26 août</u> Matinée	Point 7 : Examen des activités du secrétariat intérimaire Point 6 a) : Désignation du secrétariat permanent Point 6 b) : Règles de gestion financière (suite)	Point 3 e) : Les fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention	***
<u>Après-midi</u>		***	Point 4 a) : Modalités des relations fonctionnelles;
<u>Lundi 29 août</u> Matinée	Examen de l'état d'avancement de la session Point 1 d) : Dispositions relatives à la onzième session du Comité Point 8 : Dispositions concernant la première session de la Conférence	***	Point 4 b) : Modalités des relations fonctionnelles;
<u>Après-midi</u>	***	Point 3 d) : Rapport sur l'application	Point 4 b) : Maintien des dispositions transitoires

DATE	PLENIERE	GRUPE DE TRAVAIL I	GRUPE DE TRAVAIL II
<u>Mardi 30 août</u> Matinée Après-midi	*** ***	Consultations informelles Consultations informelles	Point 4 b) : Maintien des dispositions transitaires Point 4 c) : Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties
<u>Mercredi 31 août</u> Matinée Après-midi	*** Adoption des recommandations et conclusions sur les questions juridiques et institutionnelles (points 5 et 6)	Consultations informelles; adoption des recommandations et conclusions (suite)	Consultations informelles; adoption des recommandations et conclusions (suite)
<u>Jeudi 1er septembre</u> Matinée Après-midi	*** ***	Adoption des recommandations et conclusions	Adoption des recommandations et conclusions ***
<u>Vendredi 2 septembre</u> Matinée Après-midi	*** Rapports oraux des coprésidents des groupes de travail Point 9 : Adoption du rapport du Comité	*** ***	*** ***

